



Tacite reconduction sur site de rencontres

Par **Zeit 88**, le **13/03/2013** à **00:18**

Bonjour,

Je vous expose mon problème. Je me suis inscrit sur un site de rencontres tout récemment, et je me suis abonné en prenant un forfait "découverte" de 2 semaines au prix de 4.9€ ! Dans les CGU, il était précisé, qu'il y avait tacite reconduction de l'abonnement à la fin de celui-ci, et que dans le cas de cet abonnement de 2 semaines, la reconduction se faisait sur un abonnement de 9 semaines, qui, quant à lui, coûte la bagatelle de 162€ ! Il était spécifié également que dans le cas de cet abonnement de 2 semaines, une résiliation éventuelle devait se faire avant la fin de la première semaine.

Ayant payé par e-carte bleue, comme je le fais d'habitude sur les sites de rencontres, la reconduction automatique n'a pas pu être faite au bout des 2 semaines, et mon compte sur ce site a été bloqué immédiatement. Le site m'a contacté dans la foulée en me disant que je devais leur payer 162€ !

Ma question est la suivante : la loi Châtel s'applique-t-elle dans un tel cas ? A priori, je pense que oui, mais la durée de l'abonnement auquel j'ai souscrit n'est que de 2 semaines, donc il aurait été difficile pour eux de me prévenir un mois à l'avance ! Cela dit, ils ne m'ont à aucun moment envoyé un message d'avertissement me spécifiant la possibilité de ne pas reconduire le contrat.

Donc aujourd'hui, je n'ai pas payé les 162€, mais ils m'ont déjà relancé pour que je les paye. Dois-je le faire ou suis-je en droit de contester ?

Merci pour vos réponses.